Suite donnée à la résolution non législative du Parlement européen sur   
l’harmonisation des droits des personnes autistes

1. **Résolution présentée conformément à l’article 136, paragraphe 5, du règlement intérieur du Parlement européen**
2. **Numéros de référence:** 2023/2728 (RSP) / B9-0390/2023 / P9\_TA (2023)0343
3. **Date d'adoption de la résolution:** Le 4 octobre 2023
4. **Commission parlementaire compétente:** commission de l’emploi et des affaires sociales (EMPL)
5. **Analyse/évaluation succincte de la résolution et des demandes qu’elle contient:**

La résolution déplore les difficultés que les personnes autistes sont susceptibles de rencontrer pour prouver leur état dans tous les États membres et l’incertitude dans laquelle elles sont plongées lorsqu’elles se déplacent dans l’Union. Le Parlement se félicite de la proposition relative à la carte européenne du handicap, qui constitue un moyen possible de renforcer la protection des personnes autistes, en supprimant les difficultés qu’elles rencontrent pour prouver leur statut dans tous les États membres, tout en encourageant la Commission à veiller à la bonne mise en œuvre de cette carte dans tous les États membres. Lorsqu’il n’est pas associé à une déficience intellectuelle, un diagnostic d’autisme ne conduit pas systématiquement, dans tous les États membres, à la reconnaissance du handicap, ce qui entrave l’égalité d’accès aux droits et aux services dans tous les domaines de la vie. La résolution invite donc les États membres à inclure l’autisme dans les grilles nationales relatives aux handicaps lorsque ce n’est pas encore le cas. La résolution demande également l’adoption d’un statut juridique européen pour les personnes handicapées, permettant la reconnaissance mutuelle et l’accréditation dans tous les États membres, en tenant compte de la spécificité de l’autisme. Elle aborde des points spécifiques et invite la Commission à prendre des mesures dans différents domaines, notamment l’accessibilité, l’emploi et l’éducation, décrits dans des sections distinctes de la résolution. La sensibilisation, la collecte de données et le financement sont également abordés dans la résolution.

1. **Réponse à ces demandes et aperçu des mesures que la Commission a prises ou envisage de prendre:**

**Paragraphes 2 et 10**

L’adoption de la [proposition de directive du Conseil](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/fr/ALL/?uri=CELEX%3A52008PC0426) relative à la mise en œuvre du principe de l’égalité de traitement entre les personnes sans distinction de religion ou de convictions, de handicap, d’âge ou d’orientation sexuelle demeure une priorité pour la Commission.

La Commission partage l’avis du Parlement européen selon lequel cela permettrait effectivement aux États membres de progresser dans la lutte contre la discrimination dans l’ensemble de l’Union. Cela offrirait notamment un cadre global pour la lutte contre la discrimination au niveau de l’UE et comblerait une lacune majeure dans la législation de l’UE en matière de non-discrimination en étendant la protection contre la discrimination fondée sur la religion ou les convictions, le handicap, l’âge ou l’orientation sexuelle au-delà du domaine de l’emploi et de la formation professionnelle, couvrant des secteurs tels que la protection sociale (y compris la sécurité sociale et les soins de santé), l’éducation, l’accès aux biens et aux services (y compris le logement).

La Commission se félicite que certains progrès aient pu être accomplis sous les présidences portugaise et tchèque de 2021. La Commission accueille également avec satisfaction le soutien de la présidence suédoise pour donner une impulsion à ce dossier important. Un [rapport sur l’état des travaux](https://data.consilium.europa.eu/doc/document/ST-9043-2023-INIT/fr/pdf) a été présenté lors du [Conseil «Emploi et politique sociale» (EPSCO) du 12 juin 2023](https://www.consilium.europa.eu/fr/meetings/epsco/2023/06/12-13/), au cours duquel un débat d’orientation a également eu lieu. La Commission reste déterminée à poursuivre les travaux en vue de parvenir à l’unanimité requise au sein du Conseil.

Tout au long des négociations au Conseil, la Commission a toujours activement aidé les présidences du Conseil et les États membres à trouver des moyens pour avancer sur ce dossier, dans le cadre de son rôle en matière d’initiative législative conformément au traité. La Commission continuera d’apporter son soutien pour les questions techniques et juridiques.

La Commission est disposée à examiner les changements susceptibles de mener à l’unanimité requise au Conseil, en tenant compte de l’évolution du droit de l’Union depuis la présentation de la proposition. Parallèlement, elle accordera une attention particulière aux conséquences potentielles d’un éventuel affaiblissement des dispositions relatives aux personnes handicapées. La Commission estime que la directive devrait inclure l’obligation de prévoir des aménagements raisonnables et considérer le refus d’aménagement raisonnable comme une forme de discrimination, conformément à la [convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées](https://www.ohchr.org/fr/instruments-mechanisms/instruments/convention-rights-persons-disabilities). En outre, la Commission estime que la directive devrait maintenir le texte initial de la proposition de la Commission, qui exige «un accès effectif et non discriminatoire à la protection sociale, aux avantages sociaux, aux soins de santé et à l’éducation, ainsi que l’accès aux biens et services et la fourniture des biens et services mis à la disposition du public».

La Commission reconnaît également la nécessité de répondre aux besoins non satisfaits en matière de soins de santé auxquels sont confrontées les personnes handicapées, ainsi que la nécessité de fournir un accès approprié à ces services. Une étude concernant les lignes directrices sur l’accès des personnes handicapées aux soins de santé a récemment été lancée. Elle vise à recenser et à analyser les principaux goulets d’étranglement dans l’accès aux soins de santé pour les personnes handicapées, ainsi qu’à fournir des lignes directrices pour aider les États membres à surmonter les obstacles et à améliorer l’accès de ce groupe vulnérable aux soins de santé. D’ici la fin de 2025, le projet produira une analyse des lacunes ainsi que des lignes directrices visant à améliorer l’accès aux soins de santé.

**Paragraphe 3**

En ce qui concerne la collecte de données et les indicateurs, plusieurs indicateurs sur la situation des personnes handicapées sont déjà en place au niveau de l’UE: il s’agit de la participation à l’emploi, de l’abandon scolaire, du taux de diplômés de l’enseignement supérieur et du taux de risque de pauvreté ou d’exclusion sociale des personnes handicapées. Ces indicateurs permettent de mettre en évidence les écarts existants entre la situation des personnes handicapées et celle des personnes non handicapées. La Commission a l’intention d’élaborer, d’ici la fin de 2023, de nouveaux indicateurs de handicap axés sur les enfants ainsi que sur la situation des personnes handicapées dans les domaines de l’emploi, de l’éducation, de la protection sociale, de la pauvreté et de l’exclusion sociale, des conditions de vie, de la santé et de l’utilisation des nouvelles technologies de communication, à l’appui des indicateurs du tableau de bord social de l’UE et des objectifs de développement durable, le cas échéant.

Le handicap figure parmi les thèmes couverts par l’[enquête de santé européenne par interview](https://ec.europa.eu/eurostat/web/microdata/european-health-interview-survey). Cette enquête vise à mesurer, sur une base harmonisée et avec un degré élevé de comparabilité entre les États membres de l’UE, l’état de santé, les déterminants de la santé ainsi que l’utilisation et les limitations de l’accès aux services de soins de santé des citoyens de l’UE.

En outre, des informations et des données plus détaillées sur la situation des personnes handicapées sont disponibles grâce aux travaux des organisations œuvrant en faveur des personnes handicapées (OPH) de l’UE soutenues financièrement par la Commission européenne, telles qu’[Autisme-Europe](https://www.autismeurope.org) (AE).

Entre 2015 et 2018, la Commission européenne a soutenu, avec le Parlement européen, le projet pilote [ASDEU (Autism Spectrum Disorders in the European Union)](http://asdeu.eu/), une initiative transeuropéenne associant des universités, des associations caritatives et des institutions spécialisées afin d’améliorer la compréhension de l’autisme. Les objectifs de l’action étaient d’étudier la prévalence de l’autisme, ses coûts, son diagnostic et les interventions y afférentes dans toute l’Europe, en répertoriant les orientations prometteuses pour la recherche future ainsi que les lacunes importantes. En s’appuyant sur des projets tels que l’ASDEU et sur ses résultats, d’autres actions pourraient promouvoir des politiques visant à soutenir les personnes autistes dans tous les États membres, en s’appuyant sur l’expertise des parties prenantes concernées.

**Paragraphes 5, 6 et 7**

La carte européenne du handicap et la carte européenne de stationnement pour les personnes handicapées seront disponibles en format physique et numérique et seront délivrées sur demande. La [proposition de directive](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=celex%3A52023PC0512) respecte la compétence nationale en matière d’évaluation et de reconnaissance du statut de personne handicapée et d’octroi de conditions spéciales ou de traitement préférentiel, y compris le droit aux conditions et aux facilités de stationnement.

La proposition s’appliquerait à toutes les conditions et facilités de stationnement prévues pour les personnes handicapées et à toutes les situations dans lesquelles des conditions spéciales ou un traitement préférentiel sont offerts aux personnes handicapées, c’est-à-dire les services du marché intérieur au sens de l’article 57 du traité sur le fonctionnement de l’Union européenne, tous les services de transport de voyageurs, ainsi que d’autres activités et installations. La proposition ne s’applique pas aux prestations dans le domaine de la sécurité sociale, de la protection sociale, de l’assistance sociale ou de l’emploi qui sont déjà régies par le droit de l’Union conformément aux règlements[(CE) n° 883/2004](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A32004R0883), [(CE) n° 987/2009](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/ALL/?uri=CELEX:32009R0987) et à la [directive 2004/38/CE](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=celex%3A32004L0038) (article 24, paragraphe 2).

Une fois adoptée, la directive fera l’objet d’un processus de transposition dans chaque ordre juridique national. La Commission effectuera des contrôles de transposition et des dispositions appropriées devraient être mises en place dans les États membres à ce moment-là.

La Commission n’est pas compétente pour adopter un statut juridique européen pour les personnes handicapées. Toutefois, la carte européenne du handicap servira de preuve du statut de personne handicapée dans les domaines/services auxquels elle s’appliquera.

**Paragraphes 8 et 20**

La Commission fait observer que, dans le cadre de la mise en œuvre du [règlement portant dispositions communes](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A32021R1060), la Commission et les États membres sont tenus de prendre les mesures appropriées pour prévenir toute discrimination, y compris fondée sur le handicap et le sexe. En outre, dans le cadre du [Fonds social européen plus (FSE+)](https://ec.europa.eu/european-social-fund-plus/fr), la Commission et les États membres sont tenus de soutenir des actions ciblées visant à promouvoir ce principe horizontal. Le FSE+ peut en effet contribuer à soutenir les personnes autistes. La Commission rappelle que le Fonds peut y parvenir en soutenant l’intégration sociale ou sur le marché du travail, par exemple au moyen de formations axées sur les besoins spécifiques des personnes. Cela peut également inclure la promotion du travail indépendant et de l’économie sociale; le FSE+ peut promouvoir les services sociaux, y compris les soins de longue durée, en encourageant le passage d’une prise en charge résidentielle ou en institution à une prise en charge familiale ou de proximité. Enfin, la Commission tient également à souligner que le personnel soignant peut bénéficier du Fonds, par exemple grâce à la reconversion et au perfectionnement professionnels.

**Paragraphe 9**

Le 28 septembre 2022, la Commission européenne a lancé la campagne [«Ensemble pour les droits»](https://ec.europa.eu/social/main.jsp?catId=1556&langId=fr) afin de sensibiliser aux droits des personnes handicapées dans l’UE et à ce qu’elle fait dans le cadre de la [stratégie en faveur des droits des personnes handicapées 2021-2030](https://ec.europa.eu/social/main.jsp?catId=1484&langId=fr), conformément à la [convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées](https://www.ohchr.org/en/instruments-mechanisms/instruments/convention-rights-persons-disabilities).

À cet égard, la campagne promeut des [droits essentiels pour les personnes handicapées](https://ec.europa.eu/social/main.jsp?catId=1557&langId=fr), tels que le droit à la libre circulation, à l’éducation et à l’emploi, à l’autonomie, à la participation, à l’accessibilité et à l’accès à la culture, aux loisirs et aux sports. Dans cette optique, la Commission européenne collabore avec les [«champions»](https://ec.europa.eu/social/main.jsp?catId=1572&langId=fr) nationaux — un par État membre — qui sont des influenceurs dans le domaine du handicap. Leur rôle est de partager leurs propres expériences et connaissances sur la façon de vivre au quotidien avec divers handicaps et de sensibiliser aux droits essentiels susmentionnés.

La Commission européenne a collaboré en particulier avec [Veronika Pudilova](https://ec.europa.eu/social/main.jsp?intPageId=5490&catId=1572&langId=fr) (Tchéquie), [Sarah Murray](https://ec.europa.eu/social/main.jsp?intPageId=5494&catId=1572&langId=fr) (Irlande) et [Jacob Callus](https://ec.europa.eu/social/main.jsp?intPageId=5505&catId=1572&langId=fr) (Malte) pour la promotion des droits des personnes autistes dans l’UE. Par exemple, [Veronika Pudilova](https://ec.europa.eu/social/main.jsp?intPageId=5490&catId=1572&langId=fr) (Tchéquie) est la créatrice du compte Instagram [Happy Autistic Lady](https://www.instagram.com/happyautisticlady/), qui explore ce que cela signifie d’être autiste pour elle et qui permet de partager ses expériences avec d’autres.

**Paragraphe 11**

Le centre de ressources [AccessibleEU](https://accessible-eu-centre.ec.europa.eu/index_fr), lancé par la Commission le 4 juillet 2023, soutient la mise en œuvre de la législation en matière d’accessibilité, l’organisation d’activités et la création d’une communauté de pratiques en matière d’accessibilité. Le centre de ressources se concentre sur des domaines clés de l’accessibilité, tels que l’environnement bâti, les transports, les technologies de l’information et de la communication, afin de garantir la participation des personnes présentant différents types de handicaps, y compris l’autisme, à la société sur la base de l’égalité avec les autres.

AccessibleEU réunit les autorités nationales chargées de la mise en œuvre et de l’application des règles en matière d’accessibilité avec des experts et des professionnels de l’accessibilité, afin de diffuser les bonnes pratiques entre les secteurs, d’inspirer l’adoption de mesures aux niveaux national et de l’UE et d’élaborer des outils et des normes visant à faciliter la mise en œuvre du droit de l’UE. AccessibleEU organisera également des activités de sensibilisation et de renforcement des capacités, ainsi que plus de 80 manifestations par an, tant au niveau national qu’au niveau de l’UE, y compris des ateliers et des sessions d’apprentissage mutuel et des formations. Grâce à ces activités et événements, le centre de ressources vise à atteindre le plus grand nombre possible de pays de l’UE, en assurant un équilibre entre les connaissances générales, juridiques, politiques et techniques en matière d’accessibilité, selon les besoins.

**Paragraphe 12**

Dans sa [stratégie en faveur des droits des personnes handicapées 2021-2030](https://ec.europa.eu/social/main.jsp?catId=1484&langId=fr), la Commission considère l’emploi des personnes handicapées comme l’une des principales priorités. L’une de ses sept initiatives phares, le [train de mesures sur l’emploi des personnes handicapées](https://ec.europa.eu/social/main.jsp?catId=1597&langId=fr), a été proposé pour améliorer les résultats des personnes handicapées sur le marché du travail, y compris les personnes autistes. Cet ensemble de mesures couvre toutes les étapes de l’emploi, du recrutement au maintien sur le marché du travail en passant par la transition vers le marché du travail ouvert. Il a été conçu avec les principales parties prenantes, telles que le réseau européen des services publics de l’emploi, l’[Agence européenne pour la santé et la sécurité au travail](https://osha.europa.eu/fr), le [Centre européen pour le développement de la formation professionnelle](https://www.cedefop.europa.eu/fr) et la [plateforme sur les personnes handicapées](https://ec.europa.eu/transparency/expert-groups-register/screen/expert-groups/consult?lang=fr&groupID=3820), qui représentent les États membres, les experts et les organisations œuvrant en faveur des personnes handicapées, y compris celles qui se concentrent sur l’autisme. Parmi les actions du train de mesures, la Commission évaluera les autres formes d’emploi, y compris les ateliers protégés, leur incidence et la transition de ces ateliers vers le marché du travail ouvert. Les lignes directrices sur les aménagements raisonnables et le catalogue d’actions positives visant à encourager l’emploi des personnes handicapées comprendront une série d’exemples illustrant la manière de surmonter les différents obstacles rencontrés par les personnes handicapées dans l’embauche ou sur le lieu de travail.

Dans sa [proposition de recommandation du Conseil relative au développement des conditions-cadres de l’économie sociale](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:52023DC0316), la Commission vise à favoriser l’accès au marché du travail et l’inclusion sociale en promouvant des cadres politiques et réglementaires propices à l’économie sociale et des mesures qui facilitent son développement.

La proposition recommande aux États membres de veiller à ce qu’un soutien suffisant soit apporté aux entités de l’économie sociale en vue de mieux intégrer sur le marché du travail les femmes, les groupes défavorisés et les groupes sous-représentés, notamment par l’intégration professionnelle dans les entreprises sociales qui fournissent des emplois et un soutien sur mesure à ces groupes.

Conformément à la [directive-cadre concernant la sécurité et la santé des travailleurs au travail](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/ALL/?uri=CELEX:31989L0391), l’employeur a le devoir d’assurer la sécurité et la santé des travailleurs dans tous les aspects liés au travail et couvre tous les travailleurs, y compris les travailleurs autistes. La directive-cadre impose à l’employeur d’évaluer tous les risques pour la santé et la sécurité des travailleurs et de mettre en place les mesures de prévention et de protection qui en résultent. Ce faisant, l’employeur doit prendre en considération les capacités du travailleur en matière de santé et de sécurité. Les groupes à risques particulièrement sensibles doivent être protégés contre les dangers les concernant spécifiquement.

**Paragraphe 13**

La Commission reste déterminée à veiller à ce que tous les États membres respectent pleinement la [directive sur l’égalité en matière d’emploi](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=celex%3A32000L0078). En 2021, la Commission a publié un [rapport](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/ALL/?uri=COM%3A2021%3A139%3AFIN) sur l’application de la [directive relative à l’égalité raciale](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=celex%3A32000L0043) et de la directive sur l’égalité de traitement en matière d’emploi.

**Paragraphe 15**

Dans la [stratégie en faveur des droits des personnes handicapées 2021-2030](https://ec.europa.eu/social/main.jsp?catId=1484&langId=fr), la Commission demande aux États membres de soutenir le développement d’écoles inclusives et de veiller à ce que leurs systèmes éducatifs à tous les niveaux soient conformes à la [convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées](https://www.ohchr.org/fr/instruments-mechanisms/instruments/convention-rights-persons-disabilities), afin de faire progresser l’apprentissage soutenu dans un environnement général inclusif.

Le [socle européen des droits sociaux](https://commission.europa.eu/publications/european-pillar-social-rights-20-principles_fr) souligne, dans ses premier et onzième principes, le droit fondamental de chaque individu à bénéficier d’une éducation inclusive et de qualité, depuis l’éducation et l’accueil de la petite enfance jusqu’à l’apprentissage tout au long de la vie. Ces principes impliquent que tous les élèves doivent avoir la possibilité d’exceller et d’exploiter pleinement leur potentiel à l’école, indépendamment de leurs caractéristiques personnelles, de leur origine familiale, de leurs origines culturelles ou de leur statut socio-économique.

La [recommandation du Conseil concernant l’initiative «Passeport pour la réussite scolaire»](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A32022H1209%2801%29&qid=1671106078506), qui a été approuvée par les ministres de l’éducation de l’UE le 28 novembre 2022, s’aligne sur cet objectif et invite les États membres à mettre en œuvre des approches globales et systémiques visant à améliorer les résultats scolaires de tous les apprenants dans des environnements d’apprentissage inclusifs et favorisant l’éducation. Les stratégies visant à garantir la réussite scolaire devraient accorder la priorité aux enfants et aux jeunes qui risquent d'être défavorisés ou discriminés, en combinant des approches générales et un soutien ciblé et individualisé aux apprenants les plus susceptibles d’être exclus. Cela inclut les personnes présentant des handicaps visibles et non visibles, comprenant des incapacités physiques, mentales, intellectuelles ou sensorielles de longue durée ou de courte durée, ainsi que les personnes ayant des besoins éducatifs particuliers ou des problèmes de santé mentale.

La recommandation invite les États membres à soutenir l’inclusion des apprenants handicapés et/ou ayant des besoins éducatifs particuliers dans les écoles ordinaires, avec un soutien effectif fourni par des éducateurs formés et d’autres membres du personnel pédagogique/conseillers éducatifs ou des professionnels de la santé. Cette assistance devrait s'accompagner de l'élimination des obstacles physiques dans le milieu scolaire, de la mise à disposition de matériels d'apprentissage sous une forme appropriée et de l'utilisation d'approches diversifiées et individualisées en matière d'enseignement et d'apprentissage;

Le [Fonds européen de développement régional](https://commission.europa.eu/funding-tenders/find-funding/eu-funding-programmes/european-regional-development-fund-erdf_fr) soutient l’amélioration de l’égalité d’accès à des services inclusifs et de qualité dans l’éducation, la formation et l’apprentissage tout au long de la vie par le développement d’infrastructures et/ou d’équipements accessibles et inclusifs (scolaires et extrascolaires) à tous les niveaux d’éducation et de formation, en accordant une attention particulière aux besoins des élèves défavorisés, y compris en offrant des possibilités d’apprentissage à distance accessibles. Il est complété par le [Fonds social européen plus](https://ec.europa.eu/european-social-fund-plus/fr) qui, entre autres, soutient les investissements dans le développement et le déploiement de méthodes et de technologies d’enseignement innovantes et efficaces qui fournissent des contenus éducatifs et de formation de qualité mieux adaptés aux besoins des apprenants défavorisés de tous âges.

L’inclusion et la diversité sont des priorités horizontales du [programme Erasmus+](https://erasmus-plus.ec.europa.eu/projects), qui soutient la coopération entre les parties prenantes en vue de mettre au point des supports pédagogiques innovants favorisant l’inclusion des enfants handicapés et/ou ayant des difficultés d’apprentissage, et de renforcer les connaissances et les capacités des enseignants et des parents. On peut citer par exemple: [Access to ASD children's teaching- learning process through global reading method](https://erasmus-plus.ec.europa.eu/projects/search/details/2020-1-LT01-KA226-SCH-094715), [TransitAction](https://erasmus-plus.ec.europa.eu/projects/search/details/2020-1-BE02-KA204-074782) (Accès à l’éducation des enfants souffrant de troubles du spectre autistique - processus d’apprentissage au moyen d’une méthode de lecture globale, TransitAction): [Breaking barriers and supporting Young Adults with Autism Spectrum Disorder in their transition to Employment](https://erasmus-plus.ec.europa.eu/projects/search/details/2020-1-BE02-KA204-074782), [We Are Reality](https://erasmus-plus.ec.europa.eu/projects/search/details/2020-1-IT01-KA202-008371) (Briser les barrières et soutenir les jeunes adultes souffrant de troubles du spectre autistique dans leur transition vers l’emploi, We Are Reality).

En ce qui concerne le suivi, la Commission, dans son rôle de soutien, étudie la possibilité de présenter des données sur certains des indicateurs de l’UE dans le domaine de l’éducation (par exemple, l’abandon scolaire, le taux de diplômés de l’enseignement supérieur) pour les personnes dont l’activité est limitée depuis longtemps en raison de problèmes de santé, en plus des [données disponibles](https://ec.europa.eu/social/main.jsp?catId=1532&langId=fr). Un [nouveau rapport du réseau Eurydice](https://eurydice.eacea.ec.europa.eu/publications/promoting-diversity-and-inclusion-schools-europe) examine les politiques et mesures nationales/de haut niveau existantes qui favorisent la diversité et l’inclusion dans l’enseignement scolaire, en mettant l’accent sur les apprenants les plus susceptibles d’être désavantagés et/ou discriminés dans les écoles.

**Paragraphe 17**

Recherche et innovation (R&I) dans le cadre d’Horizon Europe (2021-2027) – le programme-cadre pour la recherche et l’innovation soutient la [stratégie en faveur des droits des personnes handicapées 2021-2030](https://ec.europa.eu/social/main.jsp?catId=1484&langId=fr) afin de garantir la pleine participation des personnes handicapées à la société.

Le [règlement (UE) 2021/695](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A32021R0695) du 28 avril 2021 portant établissement d’«Horizon Europe» (2021-2027) dispose ce qui suit: Les activités réalisées dans le cadre du programme devraient viser à éliminer les inégalités et à promouvoir l’égalité et la diversité dans tous les aspects de la R&I en ce qui concerne l’âge, le handicap, la race et l’origine ethnique, la religion ou les convictions, et l’orientation sexuelle.

Plus précisément, la [décision (UE) 2021/764 du Conseil](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=celex%3A32021D0764) du 10 mai 2021 établissant le programme spécifique d’exécution d’Horizon Europe (2021-2027) contient des références aux handicaps au titre des pôles 1 (Santé), 2 (Culture, créativité et société inclusive) et 4 (Numérique, industrie et espace).

Le projet [EMPOWER (2022-2025)](https://project-empower.eu/) d’Horizon Europe met au point une plateforme d’apprentissage technologique visant à améliorer les approches personnalisées pour l’éducation des enfants souffrant de troubles neurodéveloppementaux, y compris l’autisme. Il donnera aux enseignants les moyens de mieux soutenir les enfants dans les écoles en ce qui concerne leurs défis émotionnels et comportementaux et, en fin de compte, d’améliorer leur qualité de vie.

EMPOWER conçoit et évalue des outils de soutien technologique afin de donner aux parties prenantes de l’éducation numérique les moyens de créer une nouvelle plateforme éducative, basée sur une approche axée sur le jeu et sur de nouveaux paradigmes de la psychologie, qui part du principe que la fonction exécutive et l’autorégulation émotionnelle sont deux ensembles de compétences clés pour cibler le soutien éducatif aux étudiants neurodivergents.

**Paragraphe 18**

La Commission soutient l’appel lancé par le Parlement aux États membres pour qu’ils veillent à ce que leurs systèmes nationaux de protection des adultes favorisent la prise de décision assistée et prévoient des garanties adéquates. Dans les procédures nationales concernées par la capacité juridique des adultes ou leur aide à la prise de décision, le respect des droits fondamentaux de ces adultes devrait être garanti. Cela devrait concerner tous les adultes ayant besoin d’une protection ou d’un soutien, y compris les personnes autistes.

Dans sa stratégie en faveur des droits des personnes handicapées pour la période 2021-2030, la Commission a annoncé qu’elle élaborerait un guide de bonnes pratiques électorales traitant de la participation des citoyens handicapés au processus électoral. Ce guide comprendra des mesures prises par les États membres pour soutenir la participation des personnes souffrant de handicaps psychosociaux, ce qui peut inclure les personnes autistes, par exemple en fournissant des informations faciles à lire et une assistance dans les bureaux de vote. Dans le cadre du paquet «Défense de la démocratie», la Commission prépare également une recommandation, dont l’adoption est prévue pour décembre 2023, qui promeut des normes démocratiques élevées en matière d’élections et de référendums européens et nationaux. Elle soutiendra, entre autres, une large participation aux élections de différents groupes, y compris des personnes souffrant d’un handicap psychosocial. Un événement de haut niveau sur les élections a été organisé les 23 et 24 octobre, réunissant des représentants des autorités des États membres chargées de l’organisation des élections au niveau des directeurs. Une session a été consacrée aux «bonnes pratiques pour garantir les droits électoraux des personnes handicapées». Elle s’est concentrée sur les enjeux, les mesures nécessaires et les bonnes pratiques pour permettre aux personnes handicapées de jouir de leur droit de vote et de se présenter aux élections, y compris en fournissant des moyens de communication et des équipements accessibles.

Dans ce contexte, la Commission rappelle également ses récentes propositions législatives dans le domaine de la protection transfrontière des adultes. Les propositions de [règlement de l’UE](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/ALL/?uri=CELEX:52023PC0280) et de [décision du Conseil](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=COM:2023:281:FIN) visent à harmoniser et à rationaliser les règles relatives à la coopération judiciaire dans le domaine de la protection ou du soutien aux adultes. Elles atténueraient ainsi les problèmes que rencontrent actuellement ces adultes dans les situations transfrontières. Elles contribueront à assurer un soutien continu aux adultes dans des situations ou procédures impliquant plus d’un État membre, à améliorer l’efficacité et la rapidité de ces procédures, à accroître la sécurité juridique et la prévisibilité et à mieux protéger les droits fondamentaux des adultes, y compris leur droit à l’autonomie et à la liberté de faire leurs propres choix. Ces propositions ne concernent pas spécifiquement les personnes autistes, mais s’appliquent de manière générale à tous les adultes qui, en raison d’une altération de leurs facultés, ne sont pas en mesure de protéger leurs intérêts.

Ces propositions ont également été adoptées en réponse à la [résolution](https://oeil.secure.europarl.europa.eu/oeil/popups/printsummary.pdf?id=1492240&l=en&t=E) du Parlement européen de 2017 contenant des recommandations à la Commission sur la protection des adultes vulnérables. La Commission encourage le Parlement européen et le Conseil à donner la priorité à l’adoption rapide de ce paquet législatif.

Dans la quatrième priorité de la [stratégie de l’UE sur les droits de l’enfant](https://commission.europa.eu/document/download/3f5b8720-5e4e-49a6-9660-795efff97842_fr), il est noté que les enfants vulnérables sont souvent exposés à des formes multiples et croisées de discrimination. En particulier, les enfants handicapés rencontrent des difficultés en raison de l’accessibilité réduite des systèmes de justice et des procédures judiciaires, et ne disposent pas d’informations accessibles sur les droits et les voies de recours. La collecte de données sur les enfants impliqués dans des procédures judiciaires, y compris au niveau des tribunaux spécialisés, devrait être améliorée. La Commission présentera au cours du premier trimestre de 2024 une initiative visant à soutenir le développement et le renforcement de systèmes intégrés de protection de l’enfance, qui encouragera l’ensemble des autorités et services concernés (y compris les services judiciaires) à mieux travailler ensemble dans un système qui place l’enfant au centre des préoccupations.

La complémentarité de la [stratégie de l’UE sur les droits de l’enfant](https://commission.europa.eu/document/download/3f5b8720-5e4e-49a6-9660-795efff97842_fr) avec la [stratégie en faveur des droits des personnes handicapées 2021-2030](https://ec.europa.eu/social/main.jsp?catId=1484&langId=fr) doit être assurée afin de répondre aux besoins des enfants handicapés et de garantir un meilleur accès aux services de base et à une vie autonome.

La [plateforme européenne de participation des enfants](https://eu-for-children.europa.eu/#:~:text=EU%20Children%E2%80%99s%20Participation%20Platform%20%23EUChildParticipation%20Children%20have%20the,the%20European%20laws%20and%20policies%20which%20concern%20them.), récemment créée, relie les mécanismes existants de participation des enfants aux niveaux local, national et de l’UE et associe tous les enfants aux processus décisionnels au niveau de l’UE, y compris les enfants handicapés. La participation à la vie démocratique doit commencer pendant l’enfance et il appartient aux adultes de créer un environnement qui permette à tous les enfants de participer aux processus décisionnels.

**Paragraphe 19**

La troisième priorité de la [stratégie de l’UE sur les droits de l’enfant](https://commission.europa.eu/document/download/3f5b8720-5e4e-49a6-9660-795efff97842_fr) invite les États membres à fournir un soutien adéquat aux enfants présentant des vulnérabilités spécifiques, y compris les enfants handicapés/les enfants exposés à de multiples formes de discrimination ou d’exclusion, qui subissent des violences, y compris à l’école.

Dans le cadre du [programme «Citoyens, égalité, droits et valeurs» (CERV)](https://commission.europa.eu/about-european-commission/departments-and-executive-agencies/justice-and-consumers/justice-and-consumers-funding-tenders/funding-programmes/citizens-equality-rights-and-values-programme_fr), des fonds de l’UE peuvent être alloués pour soutenir les politiques de lutte contre la discrimination. Le [programme de travail CERV 2023-2024](https://commission.europa.eu/document/download/9836eadf-980c-4e75-be3b-1e4c51334999_fr?filename=c_2022_8588_1_fr_annexe_acte_autonome_cp_part1_v2.pdf) souligne que, conformément à la [convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées](https://www.ohchr.org/en/instruments-mechanisms/instruments/convention-rights-persons-disabilities), le programme CERV finance des actions visant à la pleine participation des personnes handicapées et à la jouissance de leurs droits sur la base de l’égalité avec les autres citoyens. Ces actions soutiennent la mise en œuvre de la [stratégie en faveur des droits des personnes handicapées 2021-2030](https://ec.europa.eu/social/main.jsp?catId=1484&langId=fr). Il s’agit notamment de sensibiliser aux bonnes pratiques en matière de suppression des obstacles rencontrés par les personnes handicapées, de soutenir les réseaux de la société civile, d’améliorer les connaissances sur la situation des personnes handicapées et de partager des expériences sur les réalisations européennes et nationales et sur le respect des engagements pris dans le cadre de la convention des Nations unies. En outre, l’un des objectifs du volet Daphné du programme CERV relatif à la prévention et à la lutte contre la violence concerne toutes les formes de violence à l’égard des groupes à risque, y compris les personnes handicapées. En conséquence, le prochain appel Daphné de 2024 prévoit une priorité en matière de protection et de soutien des victimes, qui mentionne spécifiquement les groupes exposés à un risque accru de violence, y compris les femmes handicapées ou confrontées à des problèmes de santé mentale. La publication de l’appel Daphné de 2024 est prévue pour 2023.

La [proposition](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A52022PC0105) de directive de la Commission sur la lutte contre la violence à l’égard des femmes et la violence domestique vise à ériger en infraction pénale des formes courantes de violence fondée sur le genre et prévoit des mesures ciblées pour soutenir et protéger les victimes, telles que les femmes handicapées. La proposition est actuellement négociée par les colégislateurs. La Commission travaille également à l’élaboration d’une recommandation sur la prévention et la lutte contre les pratiques préjudiciables à l’égard des femmes et des filles, qui couvrira différents types de pratiques préjudiciables qui touchent de manière disproportionnée les femmes et les filles. La recommandation adoptera une approche intersectionnelle afin d’inclure des recommandations d’actions concrètes visant à répondre aux besoins spécifiques des femmes et des filles issues des groupes les plus vulnérables, tels que les femmes et les filles handicapées, en matière de prévention, de protection et de soutien. La recommandation complétera la directive sur la lutte contre la violence à l’égard des femmes et la violence domestique et contribuera à prévenir et à combattre efficacement la violence fondée sur le genre. Elle devrait être adoptée au cours du premier semestre de 2024.